



PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 JUIN 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 10 juin, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 24 mai deux mil vingt-quatre s'est réuni dans la salle du conseil municipal, après convocation de Mme Stéphanie ANSART, Maire.

Etaients présents :

MMES. ANSART Stéphanie, BEAUFILS Audrey, CORBILLON Elisa, BULTIES Catherine, CARPENTIER-REPIR Aurélie, DUCHESNE Brigitte, FELI Christine, GIRARD Amélie, LACROIX-DESESSART Béatrice, MARESCHAL Marie-Françoise, MOREIRA Cynthia.

MM. ROUSSELLE Jean-Pierre, BERNADICOU Emmanuel, EVRARD Bruno, DUSERRE Stéphane, PAGNIER Jérôme, PILLON Thierry, VINAND William

Absents excusés :

Mme JOLY-CONDETTE Claire ayant donné pouvoir à M DUSERRE Stéphane
Mme HEBERT ayant donné pouvoir à Mme ANSART Stéphanie
M. MASSE Daniel ayant donné pouvoir à Mme LACROIX – DESESSART Béatrice
M MENARD Benoit ayant donné pouvoir à Mme FELI Christine
M. VAILLANT Bastien ayant donné pouvoir à M. VINAND William

Nombre de conseillers en exercice : 23

Nombre de présents : 18

Nombre de votants : 23

Les conditions de quorum étant réunies, la séance est ouverte.

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

VU les articles L2121-15 et L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

- **DESIGNE Stéphane DUSERRE, Secrétaire de séance.**

I. APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 18 MARS 2024

Discussion

Un complément d'information est demandé sur le chapitre 012 (charges de personnel).

A la demande de madame le maire, la responsable financière fournit des éléments.

Au compte 6411 : Les chiffres du BP 2023 avec décision modificative (880 000€) et BP 2024 (875 940€) sont identiques.

En reprenant l'état du personnel au 1^{er} janvier 2024 et en le comparant à l'état du personnel au 1^{er} janvier 2023 : il est constaté que le nombre d'agents titulaires entre ces deux tableaux n'a pas changé, la différence tenant dans la cotisation de l'assurance du personnel qui fluctue selon la sinistralité et dans la régularisation de la cotisation 2023 mandatée sur 2024 (25 000€). Le chapitre intègre également les charges liées au personnel extérieur : Recherche Emploi Bury, ainsi que les visites et les contre-expertises médicales....

La responsable financière précise qu'elle reste à la disposition de l'ensemble du conseil municipal pour tout renseignement complémentaire.

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

- **DÉCIDE d'approuver le procès-verbal du Conseil Municipal du 18 mars 2024**

FINANCES

II. RENOUVELLEMENT D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT D'ÉLECTRICITÉ COORDONNÉ PAR LE SE 60 :

Depuis 2002, l'ouverture des marchés de l'énergie permet aux collectivités de mettre en concurrence leurs fournisseurs de gaz naturel et d'électricité pour alimenter leur patrimoine (bâtiments, éclairage public, ...)

Avec la suppression progressive des tarifs réglementés de vente (TRV) depuis 2015, c'est désormais une obligation pour les collectivités :

- Pour tous les sites électricité > 36kVA (C4 Jaune et C3-C2 Vert),
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites gaz \leq 30MWh/an,
- Depuis le 1^{er} janvier 2020 pour les nouveaux sites électricités \leq 36kVA pour les collectivités ayant 10 salariés ou plus (ETP) ou un bilan annuel > 2M[€],

Conformément à ses statuts, le Syndicat d'Énergie de l'Oise (SE60) est habilité à être coordonnateur de groupement de commandes.

Pour répondre aux obligations de l'ouverture des marchés d'électricité et de gaz et dans l'optique de poursuivre l'optimisation de la commande publique, le Comité Syndical, réuni le

28 février 2024, a confirmé la constitution d'un groupement d'achat d'énergie et validé la convention constitutive correspondante.

Le coordonnateur du groupement est le Syndicat d'Energie de l'Oise. Il est chargé à ce titre de procéder, dans le respect des règles prévues par le code de la commande publique, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants en vue de la satisfaction des besoins des membres dans les domaines visés à l'article 2 de la convention constitutive.

En matière d'accord-cadre, le coordonnateur est chargé de conclure les marchés passés sur le fondement de l'accord-cadre, chaque membre du groupement, pour ce qui le concerne, s'assurant de sa bonne exécution.

En outre, le coordonnateur est chargé de conclure les avenants aux accords-cadres et marchés passés dans le cadre du groupement.

La CAO de groupement sera celle du Syndicat d'Energie de l'Oise, coordonnateur du groupement.

La convention constitutive a une durée limitée.

Il est précisé qu'une entité, dont l'échéance des contrats serait postérieure au début de fourniture des marchés coordonnés par le SE60, doit, si elle souhaite bénéficier des conditions tarifaires obtenues par le groupement, y adhérer dès à présent. Cependant, ses sites ne seront intégrés qu'à l'issue des contrats en cours.

Afin de bénéficier des marchés résultant de cette procédure mutualisée pour les besoins de la commune et de respecter les obligations légales de mise en concurrence, il est proposé d'adhérer au groupement de commande du SE60 ;

La liste des contrats concernés par ce groupement de commande est annexée à la présente délibération. Elle devra être confirmée et pourra être ajustée juste en amont de la publication des marchés subséquents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2113-6 et L.2123-7,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu le Code de l'Energie en notamment ses articles L.331-1, L.441-1 et L.441.5,
Vu la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés coordonné par le Syndicat d'Energie de l'Oise

APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ A L'UNANIMITÉ

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE de l'adhésion au groupement d'achat d'énergie coordonné par le SE 60 pour l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C1 et C4 (sites de

puissance >36kVa) et services associés et pour l'acheminement et la fourniture en électricité des sites de type segments C5 (sites de puissance < 36 kVa) et les services associés.

ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour l'achat d'énergies et des services associés, annexée à la présente délibération,

AUTORISE Mme le maire à signer la convention constitutive du groupement,

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la commune d'Agnetz et ce sans distinction de procédures ou de montants lorsque les dépenses sont inscrites au budget,

PRÉVOIT dans son budget de s'acquitter de la participation financière prévue par la convention constitutive,

DONNE mandat au Syndicat d'Energie de l'Oise pour collecter, en tant que besoin, les données relatives à l'ensemble des points de livraison de la collectivité auprès des gestionnaires de réseau ainsi que des fournisseurs d'énergies.

AFFAIRES GÉNÉRALES

III. ADHÉSION DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS NOYONNAIS ET DE LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU BEAUVAISIS AU SE60 :

Madame le maire expose que :

- La Communauté de Communes du Pays Noyonnais, par délibération en date du 16 mars 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat les compétences optionnelles « Maîtrise de la Demande en Energies et Energies Renouvelables (hors travaux) » et « Travaux d'investissement sur les installations d'éclairage public des zones d'activités économiques communautaires (hors maintenance) ».
- La Communauté d'Agglomération du Beauvaisis, par délibération en date du 14 décembre 2023, a sollicité son adhésion afin de transférer au syndicat la compétence optionnelle « Maîtrise de la Demande en Energie et Energies Renouvelables (hors travaux) ».

Lors de son assemblée du 28 février 2024, le Comité Syndical du SE60 a approuvé l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays du Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis.

Conformément aux dispositions visées à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du SE60 a notifié la décision du Syndicat à l'ensemble de ses adhérents pour délibérer sur cette décision.

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE l'adhésion de la Communauté de Communes du Pays Noyonnais et de la Communauté d'Agglomération du Beauvaisis au SE60.

URBANISME

IV. DÉFINITION DES ZONES D'ACCÉLÉRATION POUR L'IMPLANTATION D'INSTALLATIONS TERRESTRES DE PRODUCTION DES ENERGIES RENOUVELABLES :

Madame le maire rappelle au conseil municipal l'échange du 18 mars 2024 durant lequel ont été fixées les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAER) prévue par l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Conformément aux modalités définies, un registre a été mis à disposition des administrés.

Madame le maire présente le bilan de cette concertation à savoir la présence de deux remarques sur le registre.

Suite à l'échange du 18 mars 2024, les propositions sont les suivantes :

- Le potentiel solaire sur toiture – RONQUEROLLES
- Le potentiel solaire sur toiture – Zone artisanale de la maison de la chasse jusqu'au Centre de Formation des Apprentis

Il est en plus proposé de définir :

- Le potentiel géothermique sur toute la zone urbanisée de la commune.

N'est par contre pas souhaité la définition de zones pour développer de la méthanisation (qui pourrait entraîner des nuisances en matière de circulation dans la commune) et de l'éolien (l'environnement communal ne présente pas d'opportunité), ni d'agrivoltaïsme.

**Le Conseil Municipal,
APRES EN AVOIR DELIBÉRÉ
A L'UNANIMITÉ**

APPROUVE le bilan de la concertation exposé en séance et les suites données à cette concertation,

ARRÊTE les propositions de zones d'accélération telles que présentées ci-dessus,

PRÉCISE que la présente délibération sera transmise à la Communauté de Communes du Clermontois et au référent préfectoral dans le département.

QUESTIONS ORALES

V. QUESTIONS ORALES :

Les actions de la commune face aux constructions illégales et autres incivilités en urbanisme :

Un PowerPoint réalisé par l'adjointe à l'urbanisme est présenté à l'ensemble du conseil municipal. Il sera porté à la connaissance des administrés par le biais du site internet et par la lettre d'information mensuelle.

Le nombre de dossiers traités et le nombre de dossiers litigieux sur les dernières années ont été demandés et seront communiqués aux conseillers.

Des exemples de travaux ont été évoqués (création d'une piscine en zone naturelle et changement de couleur de volets).

Lors d'une réunion en sous-préfecture les services de la Direction Départementale du Territoire ont incité la commune à agir en cas de non-respect des règles d'urbanisme. Cette possibilité qui existe depuis décembre 2022 sera une solution ultime quand nous n'arriverons malheureusement pas à régulariser un dossier.

Un conseiller souligne qu'il approuve la mise en place d'une astreinte en cas de non-respect de ces règles.

Il est rappelé que les dossiers sont instruits par URBA+ à la Communauté de Communes du Clermontois

Sécurité routière sur Agnetz :

Lecture de la note de madame le maire concernant la sécurité routière :

« Vous avez tous été destinataires d'une lettre de deux habitantes de la commune au sujet de la circulation et du stationnement dans les rues du 17 juin 1944 et dans la rue de la fontaine Saint Léger.

J'avoue avoir été très étonnée du ton et du mécontentement de cette lettre et des communications suivantes, car j'ai eu par trois fois l'occasion de discuter avec elles en présence de notre garde-champêtre et d'un ou de deux de mes adjoints, et nous avons eu des échanges courtois et intéressants. Je suis donc surprise de l'interprétation qu'elles ont faite de mes propos, déçue devant tant d'incompréhension alors que j'avais tenté de répondre au mieux à leurs préoccupations, et déconcertée par leur manière de procéder pour communiquer.

Il faut avouer que le thème des aménagements routiers est un sujet sensible où chacun a son opinion, celle-ci n'étant pas toujours réglementaire. Pour autant, je tiens à dire que je souhaite vivement que nous trouvions un terrain d'entente qui puisse satisfaire nos administrés, dans le cadre de la légalité qu'il nous faut respecter. Et je n'oublie pas que nous avons été élus pour être au service de l'ensemble de nos habitants, et que « la somme des intérêts particuliers, ce n'est malheureusement pas toujours l'intérêt général ».

J'avais annoncé à ces deux habitantes que nous allions nous rapprocher d'un bureau d'étude spécialisé en sécurité routière avec qui nous avons déjà travaillé et qui connaît la commune. Avec un de mes adjoints, nous avons rencontré la semaine dernière l'ingénieur de ce bureau d'études et nous avons obtenu des éléments de réponse précis et réglementaires me permettant maintenant d'échanger avec vous tous.

En préambule, l'article 20 de la loi sur l'air/dite Laure, devenue article L 228-2 du Code de l'environnement a instauré l'obligation de réaliser des aménagements cyclables à l'occasion de travaux de création ou de rénovation de voies urbaines. L'article dit plus exactement : «à l'occasion des réalisations ou des rénovations des voies urbaines, à l'exception des autoroutes et voies rapides, doivent être mis au point des itinéraires cyclables pourvus d'aménagements prenant la forme de pistes, de bandes cyclables, de voies vertes, de zones de rencontre ou, pour les chaussées à sens unique à une seule file, de marquages au sol, en fonction des besoins et contraintes de la circulation... »

Je rappelle que, rue du 17 juin 1944, il est demandé, au nom des habitants de cette rue, la suppression de la piste cyclable, au motif que les riverains peuvent renverser un cycliste en sortant de chez eux.

Pour améliorer la sécurité, l'ingénieur propose :

- De créer une chaucidou sur toute la longueur de la rue, en prolongation de la rue Joseph Van Lancker, et de laisser la bande cyclable actuelle aux piétons. Implicitement, les marquages de stationnement doivent être retirés, les voitures pouvant se garer le long des trottoirs.

- D'installer un stop au niveau de la rue du champ blanc, car il ne peut y avoir de priorité à droite, le champ de visibilité étant insuffisant, et parce que le stop doit être sur la voie secondaire.

Rue de la fontaine Saint Léger, aucun stationnement sur trottoirs n'est envisageable, car il n'existe pas de faux trottoirs, même si du fait de la configuration des lieux, le trottoir se rétrécit sur quelques mètres. Le code de la route interdit aux voitures de se garer sur les trottoirs. Eventuellement une bande jaune peut être peinte dans le tournant.

Concernant la partie de la rue de la Fontaine Saint Léger en sens interdit, la règle veut que la rue soit en double sens cyclable (pour cela un aménagement est conseillé). Pour interdire ce double sens un arrêté peut être pris après l'avis d'un professionnel. »

Discussion :

Une conseillère habitante de la rue du 17 juin, estime que l'aménagement actuel est accidentogène et que le stationnement sur la route génère un manque de visibilité constant.

Une conseillère rappelle la responsabilité d'un conducteur qui, en se stationnant sur un trottoir, contraint les piétons à descendre sur la route, et les met donc en danger.

Une autre conseillère suggère l'instauration d'un alternat de stationnement rue de l'Empire pour ralentir la vitesse.

Une autre conseillère soulève le non-respect de la signalisation STOP rue Lucien Daux et rue Van Lancker.

Une autre conseillère indique qu'il arrive que certains des habitants qui se plaignent de la vitesse, ne respectent pas eux-mêmes ces limitations.

Réponse : Cela sera à nouveau signalé aux gendarmes.

Un conseiller souligne que les gens se sont habitués à la chaussée à circulation douce (chaucidou) et qu'elle fonctionne bien.

Une conseillère s'alarme des difficultés de stationnement engendrées par cet aménagement.

Réponse : La réglementation n'empêche pas le stationnement et l'arrêt sur la chaussée à circulation douce, le long du trottoir.

Les conseillers demandent plus de concertation lorsque des travaux sont prévus, le dialogue devant prévaloir.

Il est rappelé qu'une étude a été menée par une société d'ingénierie de sécurité routière sur Gicourt et Boulincourt et madame le maire et un adjoint ont participé à une formation dispensée par l'Union des Maires de l'Oise concernant la sécurité routière.

Départ de Mme Christine FELI à 19h55

Une conseillère a constaté qu'il arrive au car scolaire d'empiéter sur le trottoir rue de la Fontaine Saint Léger.

Il n'y a pas d'obligation de passer par un bureau d'étude pour tous les travaux. Selon leur importance la commune peut faire appel à un maître d'œuvre.

Une conseillère relaie la demande d'un riverain concernant la matérialisation d'une ligne jaune mais le problème est déjà résolu.

Espaces verts :

Lecture de l'édito du maire qui a été publié sur le site de la commune :

« Suite à des remarques sur les réseaux sociaux à propos de l'entretien des espaces verts sur Agnetz, je souhaite, avec mes adjoints, porter à votre connaissance quelques précisions.

Rappelons d'abord que notre commune est très vaste, avec 27 kms de voiries et 28 kms de chemins à entretenir (tonte, fauchage, taille ...).

Notre équipe des espaces verts en effectue normalement le tour en trois semaines. Et certes, elle privilégie les lieux en fonction de leur fréquentation, et des manifestations qui s'y déroulent (la mairie pour les mariages, le stade pour les compétitions sportives, les bords de la Brèche à Ramecourt quand il y a le concours de pêche) car il est normal de vouloir favoriser les lieux exposés au public.

Cependant, les conditions climatiques de ce printemps ont entraîné une pousse particulièrement rapide de la végétation. Elles se sont additionnées aux nombreuses sollicitations afin d'installer du matériel pour les brocantes ou expositions, aux jours fériés du mois de mai, à une panne de tondeuse autoportée. Notre équipe a donc pris du retard dans ses interventions. Heureusement, elle va s'étoffer prochainement avec des jeunes en job d'été et d'autres en pass-permis, et elle va rattraper au mieux ces retards, car des jours moins pluvieux s'annoncent.

Nous remercions nos agents pour ce travail difficile qu'ils effectuent !

Et nous vous précisons que certains terrains qui sont privés ou dont l'entretien est à la charge de bailleurs sociaux, ne relèvent pas de notre compétence.

Nous comptons sur votre compréhension et vous assurons de notre volonté de maintenir le charme de notre beau village, tout en suivant les conseils de préservation de l'environnement. »

Discussion :

Une conseillère fait plusieurs remarques sur :

- La finition de la tonte,
- L'obligation des riverains d'entretenir leurs haies.

Réponse : une lettre de rappel dans ce sens, sera envoyée aux personnes concernées.

- L'obstruction par des souches d'arbres à certains endroits du ru de la garde.
- Les équipements de l'aire de jeux situés à côté de la salle Sainte Agnès couverts de mousse.
- L'usure des marquages au sol de la rue Siméon Guillaume de la Roque.

Réponse : Ces derniers sont prévus et seront tracés prochainement.

Un adjoint s'indigne de certains propos polémiques et virulents lus sur les réseaux sociaux et demande aux responsables de ces réseaux de veiller à leur modération.

Cette remarque est approuvée par un conseiller qui rappelle que la fonction de maire doit être respectée.

Une conseillère relaie des remarques sur l'entretien du cimetière.

Certains revêtements de trottoir, notamment ceux en gravier, rendent le désherbage compliqué. La municipalité pourrait mettre à disposition des habitants des sachets de semis fleuris pour garnir les pieds de murs.

Départ de Mme CORBILLON à 20h30

Padel supplémentaire :

Le marché public concernant le terrain de PADEL supplémentaire non couvert qui avait été déclaré infructueux, va être relancé à la demande de l'ASA TENNIS. Cette opération gérée par la commune sera entièrement financée par l'ASA TENNIS.

La commune demandera des subventions. Pour obtenir une subvention de l'Agence Nationale du Sport, l'ASA TENNIS doit signer une convention avec une école pour faire découvrir ce sport aux élèves.

Embauche d'un ASVP :

Le remplaçant de l'ASVP qui part en retraite arrivera début juillet. Il sera présenté dans la lettre d'information mensuelle de juillet.

Demande d'aide d'un joueur de para-tennis habitant la commune :

Ce sportif souhaiterait une aide financière pour ses déplacements en compétition. Il est proposé d'interroger le CCAS.

Qu'en est-il de la procédure du recrutement en cours ? :

Après analyse juridique du centre de gestion, il s'avère que la délibération du 6 février 2024 créant le poste de directeur général de collectivité est caduque, malgré la validation du contrôle de légalité.

Cette invalidation tient au fait qu'il existe déjà un emploi fonctionnel de directeur général des services jusqu'alors attribué au grade d'ingénieur. Ces deux actes sont susceptibles de caractériser un détournement de pouvoir car cet emploi comporte des missions qui relèvent normalement de l'emploi fonctionnel de directeur général des services.

Dans un premier temps, l'opération de recrutement est de fait annulée. Ensuite, il sera procédé par délibération à la suppression du poste d'ingénieur, à la suppression de l'emploi fonctionnel de directeur général des services, à la suppression du poste de directeur général de collectivité et ensuite à la création d'un poste de responsable des affaires générales qui entraînera la publication d'une offre d'emploi.

Parcelle AO69 – Impasse de Ramecourt :

Un conseiller demande quelle va être la destination de ce terrain.

Un adjoint répond qu'il sera transformé en verger, après nettoyage par les affouagistes.

Nuisances olfactives et sonores provenant de la SAR :

Une conseillère remonte les plaintes de riverains gênés par des nuisances olfactives et sonores de la SAR.

Réponse : Cette société est soumise à des contrôles réguliers.

En septembre 2024, ses dirigeants organisent une journée portes ouvertes pour les agnessois.

Câble sur le chemin de garde :

Une conseillère informe que des câbles sont présents au sol chemin de la garde.

Réponse : Ce sont des câbles téléphoniques qui ne présentent pas de danger. Les services concernés ont été alertés.

Passages piétons :

Une conseillère demande une réflexion sur la sécurisation des piétons qui circulent entre le pont de la déviation et l'entrée de Ronquerolles.

Réponse : Des solutions sont envisagées et seront soumises au Conseil Départemental, propriétaire et gestionnaire de la voirie.

Stationnement des poubelles :

Une conseillère remonte les observations d'habitants qui s'étonnent que les poubelles ne soient pas rentrées juste après le ramassage.

Réponse : La remarque est entendue et un rappel sera fait.

Circulation rue du Pont de Terre :

Une conseillère remarque que l'écluse qui va être réalisée rue du Pont de Terre risque de pénaliser les agnessois.

Réponse : Cette écluse se justifie dans l'attente de la réfection de la route, elle-même liée à l'éventuelle réalisation du lotissement.

Difficultés de circulation :

Une conseillère évoque les difficultés de circulation liées à la rentrée scolaire du Collège Sainte Jeanne d'Arc le matin et demande s'il ne serait pas possible de remettre la rue de la Croix Verte dans les deux sens.

Réponse : Cette voirie est d'intérêt communautaire.

Un conseiller demande si le collège ne pourrait pas envisager une entrée et une sortie supplémentaires sur la rue des Buttes.

Nuisances sonores des quads et des motos :

Un conseiller demande si une opération conjointe avec la préfecture, la gendarmerie et la brigade verte, pourrait être menée sur les quads et les motos circulant sur les chemins forestiers.

Affichages pour les associations :

Il est demandé à l'adjoint aux associations de leur préciser les modalités d'affichage de leurs différentes manifestations.

Départ de M. VINAND à 21h05

Prochaines manifestations :

- Fête des enfants
- Feu de la Saint Jean (l'éclairage fonctionnera toute la nuit pour permettre aux riverains de rentrer à pied).
- Jeux inter-villages, un appel aux bénévoles est réitéré par l'adjoint aux associations.

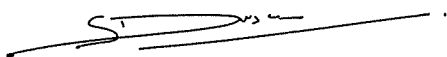
Intervention du public qui se plaint de la longueur jugée excessive de la séance. Madame le maire rappelle au calme, et précise que la séance n'est pas levée. Elle s'assure que les conseillers n'ont plus de questions à poser.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 21h15

.....

La secrétaire de séance,

Stéphane DUSERRE



Le Maire,

Stéphanie ANSART

